

## LA FILIERE ENCADREMENT

### Compte-Rendu synthétique de la rencontre intersyndicale – DPRS – DDRH

13 décembre 2007

---

#### PRESENTS :

##### Pour l'Administration :

DDRH : M. Peurichard, Mme Barbier

DPRS : Mme Ricomes, M. Touzy, Mme Ryckeboer, M. Martin, Mme Bossy, Mme Lhéria

##### Pour les organisations syndicales :

CFDT : M. Planchet

CFTC : Mme Hedreul-Vittet

CGT : Mme Picard

FO : M. Valentin

SNCH : M. Thely, M. Midy

SUD : Mme Vandervelde, Mme Panaget, M. Le Quernec-Bossen, M. Le Texier

---

La rencontre a eu lieu dans le cadre des préavis de grève déposés pour la journée du 17 décembre 2007 concernant les personnels d'encadrement.

#### REVENDICATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les organisations syndicales rappellent que le mouvement du personnel d'encadrement perdure depuis mars 2007. Suite aux différentes rencontres qui ont eu lieu sur le thème de l'encadrement à l'AP-HP et notamment à l'audience du 3 octobre 2007 présidée par le Directeur Général, les organisations syndicales ne sont pas satisfaites des avancées et mettent en exergue certains points :

- les compteurs temps des cadres. Dans de nombreux établissements, les directions locales font pression pour imposer le forfait sans laisser la possibilité de choisir entre le forfait ou le décompte horaire. De plus, les organisations syndicales ont noté, dans certains hôpitaux, la suppression d'heures supplémentaires des compteurs en fin d'année (jusqu'à 200 heures supprimées dans certains cas) et cette pratique semble s'aggraver et se généraliser. Le problème des astreintes téléphoniques est également soulevé. Ces astreintes n'existant pas officiellement, elles ne font l'objet d'aucune reconnaissance, ni rémunération.

- la revalorisation des grilles salariales. Les grilles salariales des cadres ne sont pas satisfaisantes au regard des responsabilités demandées. Cette revendication sera portée auprès du Ministère, autorité compétente en la matière.

- les effectifs. Les organisations syndicales dénoncent le nombre croissant de postes vacants. La situation résulte, en partie, de l'absence de gestion prospective.

- l'attribution de la prime de 100 euros pour les cadres de pôles. Le versement de cette prime n'est pas encore automatique dans tous les établissements. D'autre part, les organisations syndicales souhaiteraient plus de transparence quant à la provenance des sommes concernées. Elles s'inquiètent du fait que cette prime soit prélevée sur l'enveloppe globale des primes de service.

- les groupes de travail pour discuter des missions de la filière encadrement. Jusqu'à présent, un seul groupe de travail (sur les cadres de pôles) a été mis en place. Les organisations syndicales ne sont pas satisfaites de sa composition (peu de cadres de pôles y participent) et se demandent comment ont été choisis les membres. D'autre part, la Direction Générale a proposé de monter un autre groupe de travail pour analyser les missions des cadres de proximité et des cadres sup. Les organisations syndicales dénoncent le rapprochement entre ces deux fonctions. Enfin, selon elles, il serait opportun que ces groupes de travail s'appuient sur des documents déjà existants tels les projets d'encadrement développés par les établissements.

## **POSITION DE LA DIRECTION**

La DPRS et la DDRH accordent une grande importance aux revendications exprimées.

Mme Ricomes précise qu'il faut laisser un peu de temps pour que les avancées puissent être vraiment visibles en local. Toutefois, cela ne remet absolument pas en cause la volonté du Directeur Général exprimée le 3 octobre 2007.

1) Concernant le temps de travail, Mme Ricomes rappelle qu'une note (« recommandations en matière de gestion du temps de travail ») a été diffusée le 20 novembre 2007 à l'ensemble des directions locales. Dans cette note est précisé : « s'agissant de l'encadrement, les dispositions réglementaires prévoient que les personnels d'encadrement peuvent opter entre décompte forfaitaire ou décompte horaire ». La note explique en détail le dispositif notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires qui doivent « être validées par le supérieur hiérarchique ». Deux conditions sont nécessaires quant à la rémunération de ces heures supplémentaires : juridiquement, les établissements ont la possibilité de « rémunérer une partie de ces heures, mais ce volume est plafonné et doit en tout état de cause toujours s'analyser dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale de chaque hôpital ».

Des outils de gestion et d'organisation du temps de travail sont mis à disposition des directions locales par la DPRS. L'AP-HP met désormais l'accent sur la gestion du temps et tout particulièrement sur le contrôle du temps de travail.

Mme Ricomes propose d'inciter, localement, les directions à mener une analyse concertée du temps de travail des cadres et de la situation actuelle et s'engage à rappeler les instructions déjà données.

2) Sur la question des effectifs, M. Touzy note qu'aujourd'hui, 400 postes d'encadrement sont vacants au sein de l'AP-HP et reconnaît que même en utilisant les listes complémentaires et en ouvrant le concours à l'extérieur, on est confronté à une pénurie de cadres. La question est donc de savoir comment rendre attractif ces postes.

Mme Ricomes rappelle l'intention du Directeur Général de pourvoir les postes vacants et qu'aucune réduction des effectifs d'encadrement n'est envisagée.

M. Peurichard souligne que le problème est lié à l'attractivité et non à la capacité de formation.

3) En ce qui concerne la mise en place des groupes de travail, M. Peurichard rappelle la démarche choisie par la DDRH, l'objectif étant de redéfinir les activités et compétences des cadres paramédicaux et administratifs de pôle ainsi que de mener une réflexion sur l'encadrement au sein des pôles. Trois étapes ont été déterminées (présentées dans le document distribué en séance). Les organisations syndicales seront associées à chaque étape (échange puis validation des décisions retenues).

La première réunion aura lieu le 14 décembre.

M. Peurichard est d'accord avec les organisations syndicales pour réfléchir sur la base des réflexions engagées par le passé sur ces thématiques.

4) Enfin, pour la prime de 100 euros, Mme Ricomes rappelle qu'il n'existe pas encore de cadre réglementaire. La Direction Générale a anticipé sa mise en place en demandant aux hôpitaux de la verser. Pour répondre à l'inquiétude des organisations syndicales, M. Touzy précise que le Directeur général a déjà répondu à cette question et que si cette prime est puisée dans l'enveloppe des primes de service, « un réajustement du montant global des crédits délégués au titre de la prime de service sera fait » (compte-rendu de la rencontre du 3 octobre 2007).